

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Jeu chèques cadeaux Meyclub

Article 1 : Organisation

La société ProwebCE, SA au capital social de 396 604 EURO (N° de SIRET : 421 011 875 00190), dont le siège social est situé 14 rue Chaptal 92300 LEVALLOIS-PERRET, organise du 17 septembre 2013 à l'ouverture du salon CE au 19 septembre 2013 à la fermeture du salon inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu chèques cadeaux Meyclub ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans à l'exception du personnel de la société ProwebCE et des membres de leur famille ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit.

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et même adresse).

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au présent jeu, chaque participant doit avoir récupéré un flyer contenant un code. Ce code permet d'identifier les gagnants.

Article 4 : Principe du jeu

Seront mis en jeu 200 lots. Chaque participant possédant un code gagnant se verra remettre un chèque cadeau Meyclub d'une valeur de 10€, 25€ ou 50€ à utiliser avant le 31 octobre 2013.

Les flyers seront disponibles et distribués sur le salon CE, du 17 au 19 septembre 2013. Après réception du flyer, les participants doivent se rendre sur le stand de la Société Organisatrice (stand C52 du Salon CE au CNIT à la Défense) pour savoir s'ils ont gagné (c'est l'unique façon de connaître le résultat du Jeu).

Article 5 : désignation des gagnants

Les résultats seront effectués par des représentants de la Société Organisatrice.

Un seul lot sera attribué par gagnant. (Même nom, même adresse)

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant remplit une petite fiche d'informations à la Société Organisatrice (nom, prénom, profession, ...)

Nombre de gagnants : 200

Article 6 : Dotation du concours

Les dotations sont réparties comme suit :

150 lots x 10 € = 1 500 €

40 lots x 25 € = 1 000 €

10 lots x 50 € = 500 €

d'une valeur nominale de 3000 € TTC.

Ces lots seront mis à dispositions des gagnants durant toute la période du jeu et à retirer au stand de la société organisatrice (C52).

Article 7 : Attribution des lots

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le règlement est également disponible sur le site de la société organisatrice : www.prowebce.com/reglement-grand-jeu-salon.html

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la société organisatrice. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa date de dépôt. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Article 10 : Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'adaptation ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la société ProwebCE, organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Article 11 : Données personnelles

Le gagnant autorise gratuitement et par avance les sociétés organisatrices à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé leurs nom, prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Seules les sociétés organisatrices seront destinataires des informations communiquées.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à la Société ProwebCE.